

# FLASH SPECIAL COVID-19 n°33

13 mai 2020 - Les dernières informations

L'URIOPSS et l'UNIOPSS vous informent  
COVID-19 >>> [www.uriopss-bfc.fr](http://www.uriopss-bfc.fr)

Nous sommes à votre écoute pour faire remonter vos questionnements, vos difficultés :  
**Recueil de vos préoccupations >>> [Questionnaire](#)**

#### NOUS CONTACTER

Catherine SERRE, Directrice régionale  
[c.serre@uriopss-bfc.fr](mailto:c.serre@uriopss-bfc.fr) - 06 23 07 40 76 (en cas d'urgence)  
[contact@uriopss-bfc.fr](mailto:contact@uriopss-bfc.fr)

## REUNION ARS FEDE DU 13 MAI 2020



### Réunion ARS / Fédérations du 13 mai 2020

La réunion téléphonique du jour portait sur :

- Les primes
- Les masques-blouse
- Les tests
- Le paiement des actes infirmiers en SSIAD
- Secteur PA : admission en EHPAD et test, accueil de jour, Plan de reprise, Plan bleu, Pasa
- Plan de reprise d'activité PH
- Reprise du travail pour les personnes vulnérables
- Tracing
- Formation paramédicale
- ...

>>> [Compte-rendu de la réunion](#)

## DECONFINEMENT



### COVID19 : le déconfinement en Bourgogne-Franche-Comté

Dès le 11 mai, la vie sociale va progressivement reprendre son cours et le déconfinement entraînera une augmentation des contacts au sein de la société. Il faut donc l'accompagner pour réduire au maximum les risques de contamination. C'est l'affaire de tous.

Retrouvez toutes les informations utiles et importantes sur le [site de l'ARS BFC](#)



## Déconfinement et accompagnement des établissements

Suite à la parution des consignes relatives au déconfinement dans le secteur PH, et afin de vous appuyer dans la réalisation des Plans de Reprise d'Activité, l'ARS BFC vous propose ce support « [Check list PRA pour ESMS PH](#) » afin d'identifier les items spécifiques à prévoir dans les PRA en région. L'outil a été mis en place initialement pour les équipes de l'Agence afin d'étudier les PRA réceptionnés et répondre aux ESMS. Il peut servir de base aux ESMS qui seraient en difficulté pour le formaliser.



## Handicap : contribution de l'Uniopss au plan de déconfinement

Le 7 mai, les points stratégiques essentiels du réseau Uniopss pour une sortie progressive du confinement ont été transmis au secrétariat d'Etat en charge des personnes handicapées. En savoir plus : [Contribution Uniopss](#)



## Handicap : un retour prioritaire des élèves en situation de handicap à l'école - Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et secrétariat d'Etat en charge des personnes handicapées.

Cette fiche déjà publiée dans les [consignes et recommandations applicables au déconfinement des ESMS du secteur du handicap](#) précise les principes du retour à l'école des élèves en situation de handicap :

- **La réouverture des classes est progressive**, à compter du 11 mai pour les écoles et du 18 mai pour les collèges situés **dans des départements où le virus ne circule pas activement**.
- **Elle est subordonnée, d'une part, aux règles de confinement** fixées par les autorités de l'Etat à l'échelle de chaque territoire, et, **d'autre part, à la capacité effective des collectivités locales et des équipes éducatives d'assurer le strict respect des règles** sanitaires définies par le ministère de la santé.
- **La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles**, l'instruction restant obligatoire.
- **Les élèves présentant des comorbidités à risque** ou pour lesquels le retour à l'école serait trop perturbant **continuent de bénéficier de l'enseignement à distance**.
- Afin de limiter au maximum le brassage entre élèves, le respect de la doctrine sanitaire implique que les élèves des UE et des ULIS sont scolarisés soit dans leur classe de regroupement soit dans leur classe de référence. Les allers-retours entre ces classes ne sont autorisés qu'au cas par cas, en fonction de la situation de l'établissement.

>>> [Fiche complète](#)



## Handicap : un fonds exceptionnel de solidarité par le CCAH

Le CCAH dont l'Uniopss est membre crée un fonds exceptionnel de solidarité destiné à répondre aux besoins urgents des publics en situation de handicap et de leurs aidants, et à soutenir les structures les accompagnant fragilisées par la crise. Sont concernés :

- Les besoins en solutions de répit ou de soutien psychologique face à l'épuisement des aidants familiaux et des professionnels
- Les actions de solidarité menées pour les personnes handicapées en établissement, à domicile ou isolées (actions de prévention, lutte contre l'isolement, livraison de repas à domicile, soutien psychologique, accès à l'hygiène, maraude, etc.)
- Les besoins d'équipements ou d'aménagements exceptionnels pour assurer les accompagnements quotidiens sur site ou à distance ou pour atténuer les impacts psychologiques liés à la crise sanitaire : équipements informatiques et téléphonie (ordinateurs, tablettes, portables, logiciels, achat d'applications, abonnement wifi), matériel ludo-éducatif, etc.
- Les besoins ayant trait à la réorganisation du travail pour assurer la continuité d'accompagnement, notamment pour les acteurs de l'aide à domicile Les besoins d'accompagnement méthodologique à la reprise d'activité, sur les volets juridique, social et financier

L'aide financière du CCAH ne peut financer des besoins déjà couverts par les mesures de soutien à l'activité et à l'emploi du gouvernement. Le CCAH s'engage à apporter une réponse au porteur de projet dans un délai d'un mois. **Date limite de dépôt des dossiers : 24 mai 2020 minuit**

Toutes les informations pratiques [ici](#)

---

## **Information Nationale** Enquête CNSA relative à l'organisation de la continuité dans les ESMS PH

Fin avril, la caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie a lancé une enquête relative à l'organisation de la continuité dans les ESMS PH et à l'identification de coopérations qui ont pu se nouer au niveau territorial. La date limite était fixée au préalable au 6 mai. **Elle est reportée au 15 mai**. Si ce n'est pas déjà fait, vous pouvez répondre à l'enquête [ici](#)

## MEDICO-SOCIAL

### **Information Régionale** Accompagnement déconfinement

Afin d'accompagner au mieux la reprise (ou le renforcement) des activités à domicile SSIAD, SPASAD et SAAD, l'ARS vous propose un document ressources axé sur la sécurisation des professionnels : recommandations, proposition de formation, ressources en ligne... : [Document à télécharger](#)

Ce support a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les équipes de la Direction de l'autonomie de l'ARS, des Conseils départementaux (Côte d'or, Doubs, Yonne, Nièvre, T. de Belfort) et des représentants des fédérations (UNA, ADMR, FHF, CDS 58, FEHAP, URIOPSS, FAEC, Eliad, MFBSAM), que nous remercions vivement pour leurs contributions.

---

## **Information Nationale** Déconfinement secteur psychiatrie

>>> Fiche du ministère des solidarités et de la santé pour les établissements de santé - [recommandations applicables en phase de déconfinement à l'organisation des prises en charge en psychiatrie et en addictologie](#) (datée du 12 mai).

Elle est composée de plusieurs annexes thématiques : psychiatrie de la personne âgée, psychiatrie périnatale et de l'enfant et de l'adolescent, psychiatrie et addictologie, et psychiatrie des personnes placées sous main de justice.

---

## **Information Nationale** Facturation des actes de soins en sus des budgets des SSIAD

Pour information, la CNAM va écrire aux fédérations sur ce sujet très prochainement.

→ [Information site Ameli.fr](#)

---

# Recommandations actualisées concernant la gestion des déchets d'activité de soins (DAS) et autres déchets pendant l'épidémie de COVID 19

Vous trouverez, ci-après, les recommandations actualisées concernant la gestion des déchets d'activité de soins (DAS) et autres déchets pendant l'épidémie de Covid-19 suivant les dernières instructions de la Direction Générale de la Santé du 30/04/2020.

## Etablissements médico-sociaux disposant d'une filière DASRI (en particulier les EHPAD)

Dans ces établissements, les protections pour adultes incontinents portées par les cas possibles, probables et confirmés Covid-19 sont éliminées dans la filière des DASRI. Les protections pour adultes incontinents des résidents ne présentant pas de symptôme évocateur du Covid-19 sont éliminées dans la filière des ordures ménagères dans un double sac après un stockage de 24H.

Les EPI portés par les personnels de soins au contact des cas possibles, probables ou confirmés Covid-19 sont éliminés dans la filière DASRI tandis que les EPI portés par les personnels de soins au contact des résidents non symptomatiques peuvent être éliminés dans la filière des ordures ménagères dans un double sac après un stockage de 24H. La même règle s'applique aux EPI portés par les personnes rendant visite aux résidents.

Le linge à usage unique et les EPI portés par le personnel de nettoyage de chambres de cas Covid-19 confirmés sont éliminés dans les DASRI. Dans les autres cas, ces déchets sont éliminés dans la filière des ordures ménagères dans un double sac après un stockage de 24H.

Les autres déchets (restes alimentaires, vaisselle jetable par exemple) sont éliminés dans la filière des ordures ménagères sans précaution particulière.

EMS avec filière DASRI

Objets Perforants tranchants	Protections pour adultes incontinents		EPI soignants et EPI famille		Linge à usage unique EPI personnel de nettoyage			Restes de repas et vaisselle jetable	
	tout résident	cas Covid-19 *	résidents asymptomatiques	cas Covid-19 *	résidents asymptomatiques	cas Covid-19 confirmé	cas Covid-19 possibles ou probables		résidents asymptomatiques
DASRI	DASRI	OM double emballage avec stockage 24H	DASRI	OM double emballage avec stockage 24H	DASRI	OM double emballage avec stockage 24H			OM

\*cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) : cas possible, probable, confirmé - définition de Santé Publique France - mise à jour le 03/04/2020

## Etablissements médico-sociaux ne disposant pas préalablement de filière DASRI

Dans les établissements ne disposant pas de filière DASRI préalablement à l'épidémie de Covid-19, dans tous les cas (cas possibles, probables ou confirmés Covid-19 et résidents non symptomatiques), les protections pour adultes incontinents, le linge à usage unique, les EPI portés par les personnels de soins, le personnel de nettoyage et les personnes rendant visite aux résidents doivent être éliminés dans le circuit des ordures ménagères dans un double sac après un stockage de 24 heures.

Les autres déchets (restes alimentaires, vaisselle jetable par exemple) sont éliminés dans la filière des ordures ménagères sans précaution particulière.

EMS sans filière DASRI

Objets Perforants tranchants	Protections pour adultes incontinents		EPI soignants et EPI famille		Linge à usage unique EPI personnel de nettoyage		Restes de repas et vaisselle jetable
	tout résident	cas Covid-19*	résidents asymptomatiques	cas Covid-19*	résidents asymptomatiques	cas Covid-19*	
DASRI éliminés par le professionnel de santé intervenant dans l'établissement (libéral, SS/AD...)	OM double emballage avec stockage 24H		OM double emballage avec stockage 24H		OM double emballage avec stockage 24H		OM

\*cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) : cas possible, probable, confirmé - définition de Santé Publique France - mise à jour le 03/04/2020

## SECTEUR AHI LCE



Information  
Nationale

### Collectif alerte : Le RSA doit être ouvert aux moins de 25 ans

>>> [Tribune co-signée par Christophe Devys](#) demandant l'ouverture du RSA aux jeunes de moins de 25 ans.



Information  
Nationale

### Réunion Ministre du Logement AHI du 11 mai

>>> [Compte-rendu de la réunion](#) des fédérations nationales avec le Ministre du logement AHI du 11/05.

Nous vous remercions pour vos retours sur le projet de plan déconfinement AHI que l'UNIOPSS a donc pu commencer à porter lors de cette réunion avec toutes les précautions liées aux délais très contraints dans lesquels nous étions sollicités.



Information  
Nationale

### Appel du 9 mai 2020 pour une Europe solidaire !

EAPN France, European Anti Poverty Network, le plus grand réseau d'associations de lutte contre la pauvreté en Europe, a lancé [un appel à la mobilisation](#) autour du collectif inter-associatif qui s'était constitué lors des dernières élections européennes, #PourUneEuropeSolidaire.

A l'avant-veille de la date choisie par le président de la République pour la fin programmée du confinement, et alors que tous les pays de l'Union européenne sont confrontés aux mêmes défis, ce fut l'occasion, au-delà de la crise d'appeler à une Europe forte et solidaire capable d'œuvrer à un monde plus juste et plus durable.

22 responsables d'organisations formulent plusieurs propositions, plus que jamais indispensables à la survie de l'Europe. »

## VIE ASSOCIATIVE



Information  
Nationale

### Analyse de la circulaire sur les subventions publiques aux associations

>>> [Analyse de la circulaire](#) « subventions publiques aux associations pendant la crise sanitaire » réalisée par Le Mouvement Associatif – 11.05.20



Information  
Nationale

### Associations, faire face à la crise

Le Mouvement associatif met à votre disposition un grand nombre d'informations, d'actions et d'évènements :

- Accès des associations au Fonds de solidarité
- Aides COVID-19 et Associations : Comment s'y retrouver ?
- Répertoire e-formation : Ressources pour se former pendant la crise

En savoir plus : <https://lemouvementassociatif.org/>



## La loi prorogeant l'état d'urgence est publiée

[La loi n°2020-546 du 11 mai 2020](#) prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions a été promulguée hier dans la nuit et publiée au JO de ce 12 mai. Elle confirme la prolongation au 10 juillet de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19. L'UNIOSS réalisera une analyse dans les jours à venir.

## GESTION - TARIFICATION



## Garantie de financement des établissements de santé

La garantie de financements des établissements de santé actée par l'ordonnance n°2020-309 du 25 mars 2020 a fait l'objet de précisions dans le cadre d'un [arrêté du 6 mai 2020](#). Cet arrêté précise les modalités d'octroi, le calcul du montant et les régularisations associées. Il précise également les modalités de mise en œuvre des avances de financement.

Vous trouverez en pièces-jointes :

- la [synthèse de l'UnioSS](#)
- la [note de l'UnioSS sur l'ordonnance du 25 mars 2020](#)



## Circulaire budgétaire relative aux établissements de santé

*La circulaire n°DGOS/R1/2020/60 du 20 avril 2020 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2020 des établissements de santé a été publiée le 28 avril 2020*

La crise sanitaire liée au Covid-19 amène le ministère des Solidarités et de la santé à modifier les paramètres initiaux de la présente circulaire budgétaire.

L'objectif est double :

- Adapter « transitoirement » les modalités de financement des établissements de santé. Cela se traduira concrètement par la publication d'une ordonnance et d'un arrêté consacrés à la garantie de financement des recettes d'activité de ces derniers.
- Compenser les impacts en charges liés à la crise Covid-19 qui ne sont pas compensés par ailleurs, en adaptant les niveaux habituels des dotations.



>>> [Retrouver la note d'information relative à la circulaire budgétaire 2020 des établissements de santé](#)

**Instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux**

Suite à la publication de l'ordonnance n°2020-313 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des ESSMS, prise en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, une instruction du 17 avril 2020 précise les assouplissements aux dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables. L'instruction a été publiée le 27 avril 2020.



[Retrouver la synthèse de l'Uniopss](#)



Service GESTION-TARIFICATION

Céline BLONDEL, conseillère technique  
Gestion-Tarifification-Régulation, URIOPSS BFC  
Tel : 06 30 16 45 94  
[c.blondel@uriopss-bfc.fr](mailto:c.blondel@uriopss-bfc.fr)

**Si vous souhaitez nous faire part de vos initiatives afin de les diffuser auprès de nos adhérents et sur les Réseaux Sociaux, n'hésitez pas à nous envoyer vos infos par mail : [contact@uriopss-bfc.fr](mailto:contact@uriopss-bfc.fr)**

**>>> RETROUVEZ NOUS SUR [FACEBOOK](#), [TWITTER](#) ET [LINKEDIN](#)**

**ET SUR NOTRE SITE INTERNET RUBRIQUE « ESPACE ADHERENTS »**



Pour rappel, une page de notre site web, quotidiennement mise à jour, compile **les recommandations et informations régionales et nationales relatives au Covid-19** à destination du secteur associatif.

**>>> [ACCEDER A CES INFORMATIONS](#) >>>**

Retrouvez les trois dernières newsletters de l'URIOPSS BFC : « [NL Flash spécial COVID-19](#) »

- [URIOPSS - Flash special COVID-19 n° 32](#) (Numéro spécial Gestion-Tarifification)
- [URIOPSS - Flash special COVID-19 n° 31](#) (Numéro spécial Déconfinement)
- [URIOPSS - Flash special COVID-19 n° 30](#) (Numéro spécial Droit Social)

**>>> [Abonnez-vous à la newsletter quotidienne de l'Uniopss](#) >>>  
pour accéder aux dernières informations nationales et aux informations du Réseau**

**RETROUVER TOUTES CES INFORMATIONS SUR : [www.uriopss-bfc.fr](http://www.uriopss-bfc.fr)**

SUIVEZ-NOUS



URIOPSS BFC

6 bis rue Pierre Curie - 21000 DIJON - 03 80 68 47 20 - [contact@uriopss-bfc.fr](mailto:contact@uriopss-bfc.fr) - [www.uriopss-bfc.fr](http://www.uriopss-bfc.fr)